

DISPOSITIONS ESSENTIELLES

CET ENCADRE A POUR OBJET D'ATTIRER L'ATTENTION DE L'ADHERENT SUR CERTAINES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DE LA NOTICE D'INFORMATION.

IL EST IMPORTANT QUE L'ADHERENT LISE INTEGRALEMENT LA NOTICE D'INFORMATION ET POSE TOUTES LES QUESTIONS QU'IL ESTIME NECESSAIRES AVANT DE SIGNER LE BULLETIN D'ADHESION.

Les termes débutant par une majuscule sont définis dans la présente Notice d'Information.

Nature du Contrat : le Contrat est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'Adhérent peuvent être modifiés par des avenants au Contrat, conclus entre **INORA LIFE FRANCE** et **ARCA Patrimoine**. L'Adhérent est informé de ces modifications au minimum trois mois avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

Garanties offertes : les garanties offertes par le Contrat sont décrites à l'article 2.8 de la présente Notice d'Information. En cas de décès de l'Assuré, **INORA LIFE FRANCE** paiera au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le capital garanti exprimé en nombre d'unités de compte. Une garantie décès supplémentaire pourra être versée conformément à l'article 2.8 (a) de la présente Notice d'Information.

Les montants investis sur les supports des unités de compte ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Participation aux bénéfices : le Contrat ne prévoit aucune participation aux bénéfices.

Faculté de rachat : le Contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel au bénéfice de l'Adhérent dont les modalités sont décrites à l'article 2.7 (a) de la présente Notice d'Information ainsi qu'un tableau descriptif des valeurs de rachat sur les huit premières années. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de 30 Jours Ouvrés après la Date de Rachat.

Frais et indemnités : les frais encourus au titre de l'adhésion au Contrat sont prélevés par **INORA LIFE FRANCE** lors de chaque versement et arbitrage. Des frais de gestion sont également prélevés. Le récapitulatif des frais encourus est décrit à l'article 2.9 (a) et (b) de la présente Notice d'Information et résumé dans le tableau ci-dessous :

Unités de compte	Frais sur versement	Frais de gestion	Frais d'arbitrage	Frais de rachat	Frais supportés par l'unité de compte
Titres	Maximum de 4.50%	1.00 %	0,50%	Maximum de 1.00%	Non applicable
Parts de FCP	Maximum de 4.50%	1.00 %	0,50%	Maximum de 1.00%	Non applicable

Durée recommandée pour l'Adhésion : l'Adhérent est invité à demander conseil auprès de son Assureur ou du Souscripteur. La durée recommandée de l'adhésion dépendra notamment de la situation patrimoniale de l'Adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du Contrat.

Désignation du ou des bénéficiaire(s) : l'Adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires :

- dans le bulletin d'adhésion ou ultérieurement par avenant au bulletin d'adhésion,
- par acte sous seing privé,
- par acte authentique.

Les modalités de désignation du bénéficiaire sont décrites à l'article 2.10 de la présente Notice d'Information.

